RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS ET DES LOCAUX

SAS WEBACAD
SIREN : 985163617
NDA : 44570472057
SIEGE SOCIAL : 16 RUE DU REBBERG, 57400 SARREBOURG
SIRET : 98516361700014
PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION : 15 RUE DE LA GARE, 57400 SARREBOURG
SIRET : 98516361700022
985 163 617 R.C.S. Metz
SAS au capital de 1000€
Certifié Qualiopi
Mise à jour : 31/03/2026

Applicable à l'ensemble des stagiaires, apprentis, candidats VAE et visiteurs de Webacad.

PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables au sein de l'organisme de formation WEBACAD. Il s'applique à tous les apprenants (Stagiaires de la formation continue, Apprentis en CFA, Candidats VAE) ainsi qu'à toute personne pénétrant dans les locaux (intervenants externes, visiteurs), pour toute la durée de leur présence ou de leur formation

TITRE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 1 : Règles générales de sécurité La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.
- Pour les Apprentis (CFA) : Lorsque la formation par apprentissage se déroule dans l'entreprise d'accueil, les mesures de santé et de sécurité applicables aux apprentis sont celles du règlement intérieur de l'entreprise d'accueil.

Article 2 : Consignes d'incendie et d'évacuation Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux. Tout usager témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours (18 ou 112) et alerter un représentant de la direction.

Article 3 : Interdiction de fumer et substances illicites Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation. L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme en état d'ivresse.

Article 4 : Accident Tout accident survenu pendant la formation ou pendant le trajet doit être immédiatement déclaré par le stagiaire/apprenti ou les témoins à la direction de Webacad (et à l'employeur pour les alternants) afin que les déclarations réglementaires soient effectuées en temps utile

TITRE 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE ET COMPORTEMENT

Article 5 : Horaires de formation et assiduité Les apprenants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable. Chaque absence ou retard doit être obligatoirement justifié. Les stagiaires et apprentis sont tenus de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action par demi-journée.

Article 6 : Usage du matériel et des locaux Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel de formation est exclusivement réservé à l'activité pédagogique. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Les locaux doivent être maintenus dans un état de propreté constant. À la fin de chaque cours, les tables doivent être rangées et les ordinateurs éteints. Webacad décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 : Comportement et savoir-vivre Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de courtoisie envers l'équipe pédagogique et administrative, et de respecter la Charte de la Laïcité et les Valeurs de la République. L'usage des téléphones personnels est interdit pendant les cours, sauf urgence signalée au formateur.

TITRE 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE
Article 8 : Droits d'auteur et contenus pédagogiques L'ensemble des contenus distribués ou disponibles sur l'extranet/LMS (supports de cours, QCM, vidéos, fiches pratiques) constitue la propriété intellectuelle exclusive de Webacad ou de ses formateurs, protégée par l'article L.111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Ils ne doivent en aucun cas être copiés, diffusés, vendus ou exploités sans l'accord exprès de Webacad.

Article 9 : Droit à l'image et enregistrements Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la direction, d'enregistrer (audio/vidéo) ou de photographier les sessions de formation. Les stagiaires s'opposant à l'utilisation de leur image pour les communications internes de Webacad doivent le signaler expressément.

TITRE 4 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET SANCTIONS
Article 10 : Échelle des sanctions Tout manquement du stagiaire ou de l'apprenti à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée à la gravité de la faute, selon l'échelle suivante (Article R.6352-3 du Code du travail) :
- Rappel à l'ordre verbal.
- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme.
- Blâme.
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive de la formation (*Note : Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont strictement interdites par la loi).*

Article 11 : Procédure disciplinaire (Garantie des droits de l'apprenant) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui (Art. R.6352-4).

Lorsque le directeur envisage une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire (exclusion temporaire ou définitive), il convoque l'intéressé par lettre recommandée (ou remise en main propre contre décharge) en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien (Art. R.6352-5).

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix (notamment le délégué des stagiaires). Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire et à son employeur (ou financeur)

TITRE 5 : REPRÉSENTATION DES APPRENANTS (Pour les parcours > 500h)
Article 12 : Élection des délégués Pour les parcours de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours (Art. R.6352-9). Tous les stagiaires de la session sont électeurs et éligibles.

Article 13 : Rôle des délégués Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie dans l'établissement. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à l'application du présent règlement intérieur ou aux conditions de santé et sécurité.

TITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICITÉ
Le présent règlement intérieur est mis à la disposition des apprenants avant toute inscription définitive. Il est affiché dans les locaux de l'organisme et consultable à tout moment sur l'espace Extranet/LMS. La signature du contrat, de la convention de formation ou de la feuille d'émargement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.